



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 17 – 31 mars 2016

SOMMAIRE

DDT

DDT-SG-2016083-0001 – Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDT de l'Aube en matière de fiscalité de l'urbanisme.....	3
---	---

Préfecture de l'Aube

Bureau de la Gestion des Moyens

BGM201691-0001 – Arrêté portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive à Monsieur Daniel SERGENT, directeur départemental des territoires de l'Aube, par intérim.....	5
---	---

Direction Départementale des Territoires
de l'Aube
Secrétariat Général

Arrêté n°DDT-SG-2016083-0001

**Délégation de signature aux agents de la DDT de l'Aube
en matière de fiscalité de l'urbanisme
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube par intérim,**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 portant nomination dans les Directions Départementales Interministérielles, nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté n°DDT-SG-2016057-0001 du 26 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BGM 201662-0001 du 2 mars 2016 portant délégation de signature à M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube par intérim, à l'effet de signer, au nom de Mme la Préfète, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

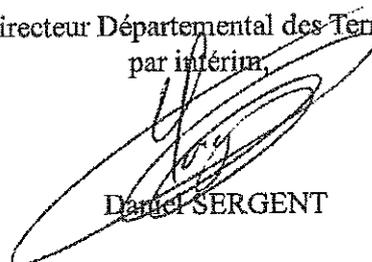
- Monsieur François VALLADE, responsable du Service Connaissance et Planification ou en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marie-Lyne CERDA, chef du bureau taxes d'urbanisme, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 23 mars 2016

Le Directeur Départemental des Territoires
par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel SERGENT', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat circular.

Daniel SERGENT



PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° **BG-1201631-0001**

**portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie
préventive
à monsieur Daniel SERGENT,
directeur départemental des territoires de l'Aube, par intérim**

**La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphe I et III ;

Vu l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 10 octobre 2011 portant nomination dans les Directions Départementales Interministérielles, nommant M. Daniel SERGENT, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Aube (DDT) ;

Vu l'arrêté n°DDT-SG-2016057-0001 du 26 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article n° 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel SERGENT pour signer :

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

- tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article n° 2 :

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, monsieur Daniel SERGENT est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article n° 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014335-0034 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article n° 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 31 MARS 2016

La Préfète de l'Aube,



Isabelle DILHAC